



Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital social de 639 447 euros
16, rue Médéric -75 017 PARIS
504 914 094 R.C.S PARIS

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext de l'intégralité des 2.557.788 actions existantes composant le capital de la Société LeadMedia Group;
- de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris de 14.285 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée à M. Hervé Malinge dont la souscription sera libérée par compensation de créance dans le cadre des opérations de rachat des minoritaires à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext ;
- de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris de 39.000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée à M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libérée par compensation de créance dans le cadre des opérations de rachat des minoritaires à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris d'un nombre maximum de 1.428.572 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 1.642.857 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 1.889.285 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

**Prix applicable à l'Offre à Prix Ferme et au Placement Global
de 7,00 euros par action**



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°11-209 en date du 8 juin 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document de base de LeadMedia Group enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2011 sous le numéro I.11-026 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de LeadMedia Group, 16, rue Médéric 75017 Paris ainsi que chez Bryan, Garnier & Co. au 26, avenue des Champs Elysées à Paris (75008). Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de LeadMedia Group (www.leadmedia-group.com).



Listing Sponsor – Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

1	<i>PERSONNE RESPONSABLE</i>	- 19 -
1.1	Dénomination de la personne responsable	- 19 -
1.2	Déclaration de la personne responsable	- 19 -
1.3	Responsable de l'information financière	- 19 -
1.4	Engagements de la Société	- 19 -
1.5	Attestation du Listing Sponsor	- 20 -
2	<i>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</i>	- 21 -
3	<i>INFORMATIONS DE BASE</i>	23
3.1	Fonds de roulement net	23
3.2	Capitaux propres et endettement	23
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	25
3.4	Raisons de l'offre	25
4	<i>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR NYSE ALTERNEXT</i>	26
4.1	Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises a la négociation	26
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	27
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	27
4.4	Devise d'émission des actions	27
4.5	Droits attachés aux Actions	27
4.6	Autorisations Sociales	30
4.6.1	Assemblée Générale du 28 avril 2011 ayant autorisé l'émission	30
4.6.2	Conseil d'Administration ayant décidé de l'émission :	33
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	33
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	33
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	33
4.9.1	Offre Publique Obligatoire	33
4.9.2	Offre Publique de retrait – retrait obligatoire	34
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	34
4.11	Régime fiscal des actions Offertes	34
5	<i>MODALITES DE L'OFFRE</i>	39
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	39
5.1.1	Modalités de l'Offre	39
5.1.2	Montant de l'émission des Actions Offertes	40
5.1.3	Procédure et période de souscription	40
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre – Modification des modalités	43
5.1.5	Réduction de l'Offre	44
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	44
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	44

5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	44
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	44
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	45
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels	45
5.2.2	Restrictions applicables à l'Offre	45
5.2.3	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	47
5.2.4	Information pré-allocation	47
5.2.5	Notification aux souscripteurs	47
5.2.6	Clause d'extension	47
5.2.7	Option de Surallocation	48
5.3	Fixation du prix	48
5.3.1	Fixation du Prix de l'Offre	48
5.3.2	Paramètres de l'Offre et éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	50
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	51
5.3.4	Disparités de prix	51
5.4	Placement et garantie	52
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre	52
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	52
5.4.3	Garantie	52
6	<i>INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</i>	53
6.1	Inscription aux négociations	53
6.2	Place de cotation	53
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	53
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	53
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	53
7	<i>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</i>	54
7.1	PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	54
7.2	NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE	54
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES	54
7.3.1.	Engagement d'abstention souscrit par la Société	54
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	54
8	<i>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</i>	56
9	<i>ACTIONNARIAT ET DILUTION</i>	57
9.1	Actionnariat	57
9.2	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	60
9.3	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	61
10	<i>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</i>	62
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	62
10.2	Responsables du contrôle des comptes	62

10.3	Rapport d'experts	63
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	63
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	63

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société », « LeadMedia Group » ou « Leadmedia » désignent la société anonyme LeadMedia Group.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RESUME

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé sa notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. Informations concernant la Société

A.1 Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

LeadMedia Group, société anonyme à conseil d'administration de droit français.

Code 5555 / Agences Media

A.2 Aperçu des activités

Créée en 2008, LEADMEDIA GROUP est une Société de droit français spécialisée dans le marketing digital, appelé aussi « e-marketing » ou « marketing online », qui intervient en France et au Brésil.

Les activités de LEADMEDIA GROUP consistent à réaliser des prestations de services et à concevoir, développer et commercialiser des solutions technologiques autour de la conquête de contacts qualifiés et de fidélisation clients sur Internet.

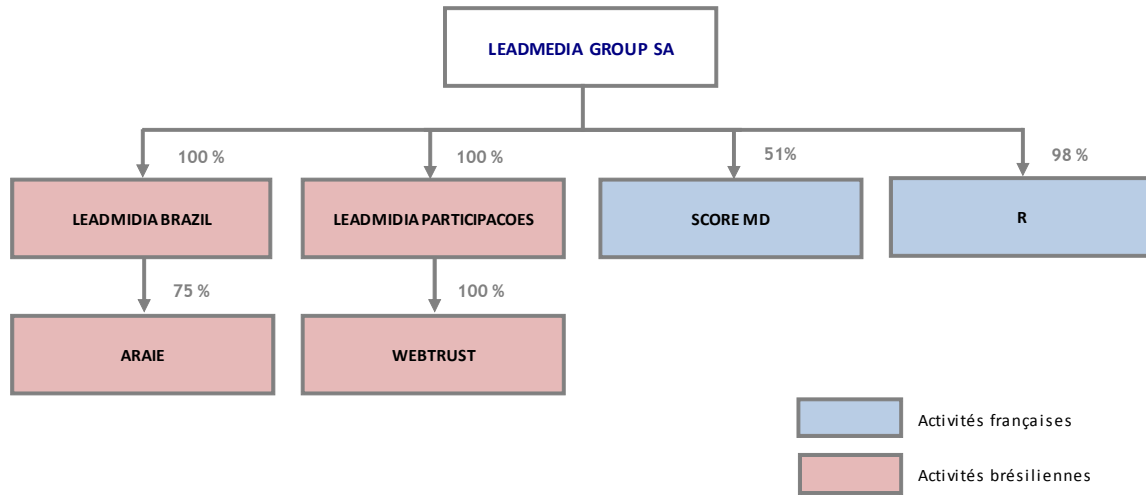
Au travers de ses différentes filiales, le Groupe est présent en France (Paris, Sophia Antipolis, Limoges) et au Brésil (Rio de Janeiro, Sao Paulo).

L'offre de LEADMEDIA GROUP s'articule autour de trois grands pôles d'activités répartis entre ses différentes filiales :

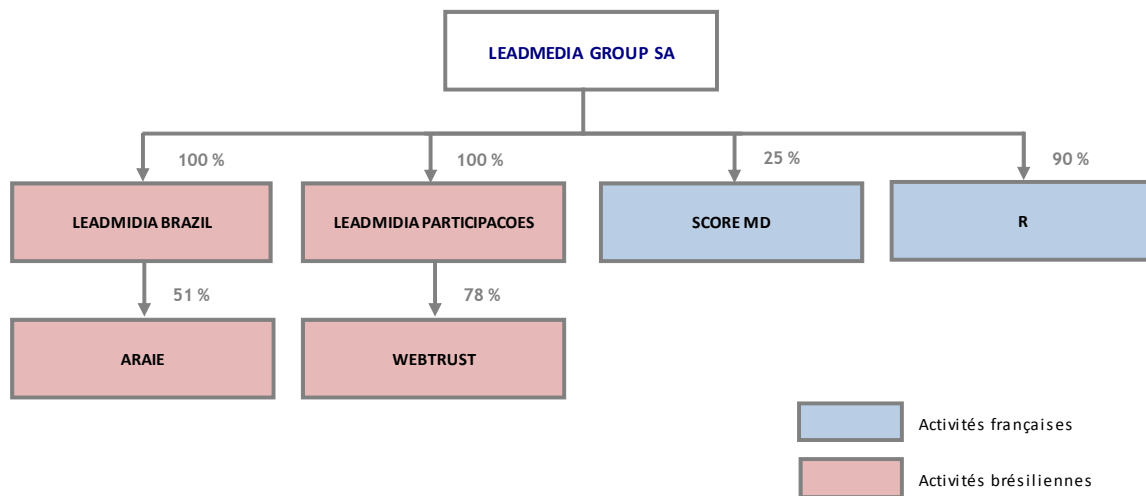
- La génération de contacts qualifiés sur Internet (90% du CA 2010 proforma) ;
- La fidélisation sur Internet (4% du CA 2010 proforma) ;
- La vente de technologies d'e-marketing à la performance en mode SaaS (« Software as a Service ») (6% du CA 2010 proforma).

A.3 Organigramme du Groupe LeadMedia

A la date de l'admission des actions de LeadMedia aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris l'organigramme du Groupe LeadMedia sera le suivant :



A titre d'information l'organigramme de LeadMedia à ce jour est le suivant :



A.4 Informations financières consolidées sélectionnées (Normes françaises)

En K€	31 décembre 2009 consolidés Normes françaises Chiffres non audités	31 décembre 2010 consolidés Normes françaises Chiffres audités	31 décembre 2010 pro forma Normes françaises Chiffres audités
Chiffre d'affaires	6 855	8 760	13 746
Résultat d'exploitation	32	362	680
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>0,5%</i>	<i>4,1%</i>	<i>4,9%</i>
Résultat financier	-34	-29	-269
Résultat net	23	185	-464
<i>Marge nette</i>	<i>0,3%</i>	<i>2,1%</i>	<i>n.s.</i>
Actifs non courants	642	1 476	8 399
Capitaux propres	1 418	4 008	4 980
Endettement financier	1 044	1 074	1 714
Trésorerie	1 399	4 048	3 092
Total du bilan	5 761	9 682	17 020

Au terme du premier trimestre 2011, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,6 M€, en croissance de 56 % à périmètre constant (2,9 M€ en 2010) et de 102 % en données réelles (2,2 M€ en 2010).

Les comptes consolidés pro forma ont été établis sur la base du périmètre tel qu'il sera au premier jour de l'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris pour permettre d'appréhender les conséquences financières des variations de périmètre ou de pourcentages d'intérêts décrites dans le présent Prospectus.

A.5 Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

Les éléments présentés ci-dessous intègrent la prise de contrôle de la société WEBTRUST (MEDIA FACTORY) ainsi qu'une augmentation de capital de 1 M€ d'euros réalisée au cours du premier trimestre 2011.

LEADMEDIA GROUP mentionne également l'existence de dettes liées aux engagements de rachat de titres des sociétés SCORE MD, R et ARAIE conditionnés à la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris comme indiqué ci-dessous dans la présente note et au paragraphe 20.2 du Document de base. Ces dettes financières indirectes et conditionnées ne sont pas prises en compte dans les tableaux qui suivent.

En K€ - données consolidées et estimées (données non auditées)	31/03/11
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	332
- Faisant l'objet de garanties	30
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	302
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme) ⁽¹⁾	1 598
- Faisant l'objet de garanties	21
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	1 577
Capitaux propres consolidés part du groupe ⁽²⁾	5 051
- Capital social	639
- Primes d'émission, fusion, apport	4 366
- Réserve légale	-
- Autres réserves	46

⁽¹⁾ Ce poste comprend une dette vis-à-vis de la société NetBooster de 1 084 K€ au 31 mars 2011.

Une partie de cette dette soit 336 K€ augmentée des intérêts afférents est remboursable par anticipation :

- en cas de contrôle de la société LeadMedia Group ou en cas d'introduction en Bourse de la société LeadMedia Group avant le 31 décembre 2013 ;
- en cas de réalisation de bénéfices par la société à compter du 1er janvier 2010, sous réserve d'un niveau de trésorerie suffisant, et dans la limite d'un remboursement annuel égal à un tiers du résultat net comptable

Ce poste comprend également un solde de prix de 432 K€ restant dû aux anciens actionnaires de la société WebTrust (sous réserve de non exécution par le groupe de la garantie d'actif et de passif prévue dans le contrat d'acquisition des titres).

(2) hors résultat pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011

En K€ - données consolidées et estimées (données non auditées)		31/03/2011
2. Analyse de l'endettement financier		
A.	Trésorerie	633
B.	Equivalents de trésorerie	1 255
C.	Titres de placements	-
D.	Liquidités (A+B+C)	1 888
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme	-
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	273
H.	Autres dettes financières à court terme	59
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	332
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 555
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	82
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an ⁽¹⁾	1 516
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 598
O.	Endettement financier net (J+N)	42

(1) Ce poste comprend une dette vis-à-vis de la société NetBooster de 1 084 K€ au 31 mars 2011.

Une partie de cette dette soit 336 K€ augmentée des intérêts afférents est remboursable par anticipation :

- en cas de changement de contrôle de LeadMedia Group ou en cas d'introduction en Bourse de la société LeadMedia Group avant le 31 décembre 2013 ;

- en cas de réalisation de bénéfices par la société LeadMedia Group à compter du 1er janvier 2010, sous réserve d'un niveau de trésorerie suffisant, et dans la limite d'un remboursement annuel égal à un tiers du résultat net comptable

Ce poste comprend également un solde de prix de 432 K€ restant dû aux anciens actionnaires de la société WebTrust (sous réserve de la non exécution par le groupe de la garantie d'actif et de passif prévue dans le contrat d'acquisition des titres).

LEADMEDIA GROUP

Au 31 mars 2011, les dettes indirectes ou conditionnelles de la Société sont principalement constituées par l'échéancier des loyers futurs minimum à payer relatif à des contrats de location simples non résiliables souscrits par le groupe (260 K€) et des engagements de rachat de titres complémentaires des sociétés SCORE MD, R et ARAIE conditionnés à la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternxt.(voir paragraphe 20.2 du Document de base d'introduction).

Pour rappel, ces accords portent sur :

- l'acquisition de 26 % du capital de la société française SCORE MD en vue d'y porter la participation de la société LeadMedia Group à 51 %. Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 700 K€. Le cédant s'est par ailleurs engagé à souscrire à hauteur de 100 K€ au capital du groupe à l'occasion de l'introduction en Bourse de la société. Cette acquisition confèrera au groupe le contrôle de la société SCORE MD qui sera alors consolidée par intégration globale (actuellement consolidée selon la méthode mise en équivalence).
- l'acquisition de 24 % du capital de la société brésilienne ARAIE (BUSCA DESCONTOS) en vue d'y porter la participation de la société LeadMedia Group à 75 % ; Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 273 K€, un paiement de 273 K€ en actions LeadMedia Group à émettre en 2011 et un complément de prix payable en actions de la société LeadMedia Group estimé à 414 K€ en fonction des performances économiques futures d'ARAIE.
- l'acquisition d'un bloc complémentaire de titres et le rachat de bons de souscriptions d'actions auprès des managers de la société française R en vue de porter la participation de la société LeadMedia Group de 92,15% à 98,11 % ; Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 788 K€ et d'un complément de prix payable en 2012 en actions LeadMedia Group estimé à 400 K€.

L'impact net sur la trésorerie des rachats de titres complémentaires est de 1,7 millions d'euros (sans tenir compte de l'endettement financier net de la filiale SCORE MD au moment de la prise de contrôle à savoir une situation de trésorerie nette excédentaire de 372 K€).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société.

A.6 Résumé des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques liés à l'opération envisagée sont mentionnés dans la présente section. Ces risques, ainsi que d'autres risques plus amplement décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente Note d'Opération, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement.

Les principaux risques, décrits au chapitre 4 du Document de Base, sont les suivants :

- Risques relatifs aux activités de la Société (Risques liés à la corrélation du marché publicitaire au cycle économique ; risques liés aux clients, la perte d'un ou plusieurs clients significatifs du Groupe serait de nature à avoir un impact significatif sur le niveau de chiffre d'affaires et la rentabilité affichés par la Société ; risques liés à la concurrence ; risques liés à Internet ; risques liés aux évolutions technologiques, la Société exposée au risque de ne pas pouvoir anticiper suffisamment les innovations de son secteur ; risques liés aux marques non détenues par la Société ou ses filiales, mais par des managers du Groupe ; dépendance de la Société à l'égard des affiliés ; risques liés à la politique de croissance externe, des difficultés d'intégration des sociétés ou des actifs acquis récemment ou qui pourrait faire l'objet d'acquisitions futures pourraient, le cas échéant, entraver l'activité de la Société ; risques liés aux départs de personnes clés) ;
- Risques financiers (risques de liquidité liés au financement du besoin en fonds de roulement; le risque de change du fait de sa présence significative au Brésil à travers les ventes que le Groupe réalise au Brésil (34,9 % du chiffre d'affaires)) ;
- Risques de dilution (concernant des instruments dilutifs déjà en place qui représentent un montant maximum de 912.550 nouvelles actions à émettre soit 20,5% du capital et des droits de vote après introduction en bourse et exercice complet de la clause d'Extension et de l'option de Surallocation) ;
- Risques juridiques, réglementaires et fiscaux (risques réglementaires liés à la réglementation en vigueur en France (CNIL et LCEN)) ;
- Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique (du fait de sa présence significative au Brésil où notamment l'inflation est élevée).

Les principaux risques liés à l'Offre sont mentionnés ci-après :

- Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier ;
- Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions Leadmedia pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements ;
- Risques liés à l'insuffisance des souscriptions, à la résiliation du Contrat de Garantie et à l'annulation de l'opération : En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Toutefois, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs ;
- Les Actionnaires Historiques détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continueront d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société ; et
- Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés.

A.7 Evolution récente de la situation financière et perspective

Il est rappelé que LEADMEDIA GROUP a procédé au début du mois de janvier 2011 à l'acquisition de MEDIA FACTORY, société de droit brésilien spécialisée dans le marketing Internet exploitant un modèle dit « à la performance ». MEDIA FACTORY a réalisé un chiffre d'affaires de 4,4 Millions d'euros lors de l'année 2010.

LEADMEDIA GROUP a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Dans un article de presse datant de février 2011, il avait été mentionné un objectif de chiffre d'affaires consolidé de 25 M€ pour l'exercice 2011. Compte tenu du caractère biaisé de cette information, qui à la base avait été communiquée en dollars et non en euros, et de l'évolution des perspectives du Groupe, la Société considère cette donnée caduque au jour du présent prospectus.

A.8 Instruments dilutifs

Les instruments dilutifs (les « **Instrument Dilutifs Emis** ») émis par la Société (dont certains ont été émis sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris) par la Société à la date de la présente Note d'Opération sont les suivants :

- En juin 2009 et juin 2010, il a été attribué 68 080 bons de souscription d'actions à Adelandre Conseil et Investissement pouvant donner droit à la souscription :
 - de 546 052 actions nouvelles de la Société
- Dans le cadre des accords relatifs à l'acquisition par la Société des parts minoritaires détenues par certains des managers de ses filiales, il est prévu, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris, l'émission :
 - de bons de souscription d'actions permettant aux managers de R SAS de souscrire, sous certaines conditions, à 57.142 actions de la Société
 - de bons de souscription d'actions permettant à M Pedro Eugenio Toledo Piza de souscrire, sous certaines conditions, à 59.142 actions de la Société
- En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext, la Société a décidé de mettre en place un plan d'intéressement par attribution de 250.214 actions gratuites.

Total : maximum de 912.550 actions (soit environ 20,5% du capital après introduction en bourse sur la base du prix d'offre et de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et environ 16,9% après exercice potentiel des Instruments Dilutifs Emis).

En plus de ces Instruments Dilutifs Emis, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer les instruments dilutifs suivants (les « Instrument Dilutifs Potentiels ») :

- des options de souscription ou d'achat d'actions pour un montant correspondant à 15% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration : soit sur la base du prix d'offre et de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation un nombre maximum de 675.053 actions complémentaires.
- Un nombre d'actions gratuites qui ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration soit sur la base du prix d'offre et de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation un nombre maximum de 199.821 actions gratuites complémentaires compte tenu des 250.214 déjà attribuées.
- 400.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE") attribués gratuitement pouvant donner droit à 400.000 actions de la Société.

Total : maximum de 1.274.874 actions potentielles non encore attribuées (soit environ 28,3% du capital après introduction en bourse sur la base du prix d'offre et de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et environ 19,1% après exercice potentiel des Instruments Dilutifs Potentiels supplémentaires).

A ce jour, aucune décision n'a été prise sur l'attribution des Instruments Dilutifs Potentiels au cours des douze prochains mois.

B. Informations concernant l'Offre

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris (« **NYSE Alternext** ») sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour :

- Financer le développement de la société principalement dans le cadre d'acquisitions de sociétés ou d'actifs (environ 75% des ressources financières provenant de la levée de fonds).
- Financer le développement organique de la Société et les investissements en Recherche et Développement (environ 13% des ressources financières provenant de la levée de fonds).
- Financer l'acquisition des parts minoritaire détenues par les managers et actionnaires de certaines des filiales de la Société telle que décrite à la section 7.1 du Document de Base (environ 12% des ressources financières provenant de la levée de fonds incluant l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext est demandée sont :

- la totalité des 2 557 788 actions composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;

- 14.285 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée à M. Hervé Malinge dont la souscription sera libérée par compensation de créance dans le cadre des opérations de rachat des minoritaires à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext, de 39.000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée à M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libérée par compensation de créance dans le cadre des opérations de rachat des minoritaires à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext, ci après (les « **Actions à Créer** ») ;

- un maximum de 1.428.572 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- un maximum de 214.285 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 28 juin 2011.

- un maximum de 246.428 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice par la Société de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »). L'option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, jusqu'au 27 juillet 2011.

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPF** ») ;

	- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »)
Clause d'Extension	15 % du nombre des actions initialement offertes, soit un maximum de 214.285 actions (la « Clause d'Extension »).
Option de Surallocation	15 % du nombre des actions initialement offertes incluant la clause d'extension, soit un maximum de 246.428 actions (l' « Option de Surallocation »).
Prix par action	7,00 euros par action (le « Prix de l'Offre »).
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011
Produit brut de l'émission des Actions Offertes	Environ 10,0 millions d'euros, pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Produit net estimé de l'émission des Actions Offertes	Environ 9,4 millions d'euros, pouvant être porté à environ 10,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 12,4 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Garantie	Un contrat de garantie, résiliable jusqu'à et y compris la date de règlement-livraison de l'Offre dans certaines conditions, sera signé le jour de l'annonce du résultat de l'Offre par Bryan, Garnier & Co soit le 28 juin 2011. (le « Garant »).
Engagement de souscription	Truffle Capital, pour le compte des fonds dont elle a la gestion, a fait part de son intention de souscrire à hauteur de 2,5 millions d'euros à l'opération dans le cadre du Placement Global.
Engagement de conservation	L'intégralité des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement actuels de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les actions de LeadMedia Group qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires et à l'exercice des Instruments Dilutifs Emis qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Garant : <ul style="list-style-type: none"> (i) la totalité desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext ; (ii) 75% desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la première période de 6 mois ; (iii) 50% desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la deuxième période de 6 mois. (l' « Engagement de Conservation »)
Stabilisation	Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext pourront être réalisées du 28 juin 2011 au 27 juillet 2011 (inclus).

Eléments d'appréciation du prix d'Offre

A/ Comparables Boursiers

L'échantillon de comparables de sociétés Internet françaises et européennes positionnées sur un ou plusieurs des segments sur lesquels le groupe opère : la conquête de prospects online, la fidélisation Internet, ainsi que la mise à disposition de solutions logicielles propriétaires.

	Capitalisation boursière	VE	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
Rentabiliweb	173,4	155,0	1,4	1,2	7,3	6,4	7,8	6,7
Hi-Media	174,3	209,2	0,8	0,8	9,3	7,6	11,1	9,3
Adverline	30,4	34,9	1,3	ND	ND	ND	7,2	ND
1000mercis	149,2	128,1	3,2	2,8	7,9	6,8	8,9	7,4
Weborama	55,0	52,7	2,7	2,1	ND	ND	13,9	10,6
Maximiles	31,0	16,8	0,8	0,7	4,0	3,4	6,1	5,0
ConcoursMania	33,1	24,9	2,3	1,7	9,4	6,8	10,1	7,2
TradeDoublér	220,9	197,6	0,6	0,5	10,6	9,4	12,8	10,9
Moyenne			1,6x	1,4x	8,1x	6,7x	9,8x	8,1x
Médiane			1,4x	1,2x	8,6x	6,8x	9,5x	7,4x

	Capitalisation boursière ⁽²⁾	VE	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
Leadmedia ⁽¹⁾	31,5	26,9	1,3	1,0	9,2	6,8	10,8	7,9

¹ Source : estimation issue de la note d'analyse indépendante Bryan Garnier & Co.

² Capitalisation post-introduction en bourse estimée sur la base du prix de l'offre (soit 7,00€), après exercice complet de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

B / Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations de Bryan Garnier & Co, intégrant les perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations de Bryan Garnier & Co restent cohérents avec le prix retenu.

C / Disparités de prix

Tel que décrit dans le document de base enregistré le 13 mai 2011, il existe un certain nombre d'instruments dilutifs notamment des BSA détenus par ADELANDRE CONSEIL ET INVESTISSEMENT dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Date de l'Assemblée Générale/ Date d'autorisation	Nombre de BSA émis	Nombre d'actions pouvant être souscrites	Prix de souscription par BSA	Décote par rapport au prix de l'offre	Prix d'exercice pour une action nouvelle	période d'exercibilité des BSA
BSA 1	09/06/2009	8 135	306 272	4,33 €	67%	2,31 €	16/12/2009 - 31/12/2025
BSA 2	24/06/2010	59 945	239 780	0,76 €	46%	3,78 €	24/06/2010 - 31/12/2025

D'autre part, l'apport en compte courant d'un montant de 1 M€ réalisé par certains fonds gérés par TRUFFLE CAPITAL a été converti en capital le 28 mars 2011. Aux termes d'un accord conclu entre la Société et ce fonds, il a été convenu d'incorporer cet apport au capital de la Société sur la base d'une valorisation de la Société ajustable en fonction de la valorisation de la Société retenue pour l'admission des actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext de la Société après application d'une décote de 20 %.

C. Dilution et répartition du capital

Dilution

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Sur la base du Prix de l'Offre

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,737%
Après l'introduction en bourse dans le cas d'une souscription limitée à 75% de l'Offre	0,695%	0,557%
Après l'introduction en bourse et avant exercice de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation(**)	0,633%	0,516%
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et avant l'exercice de l'Option de Surallocation(**)	0,601%	0,495%
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation(**)	0,568%	0,473%

*Après exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

** Intégrant les augmentations de capital réservées à M. Hervé Malinge et M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libéré par compensation de créance à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base du Prix de l'Offre

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2010 – intégrant la conversion des Actions de Préférences en actions ordinaires) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'introduction en bourse	1,57	1,85
Après l'introduction en bourse dans le cas d'une souscription limitée à 75% de l'Offre	3,10	2,10
Après l'introduction en bourse et avant exercice de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation(**)	3,41	3,53
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et avant l'exercice de l'Option de Surallocation(**)	3,57	3,41
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation(**)	3,74	3,55

*Après exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

** Intégrant les augmentations de capital réservées à M. Hervé Malinge et M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libéré par compensation de créance à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext

Entre le 31 décembre 2010 et le 31 mars 2011, les capitaux propres n'ont pas évolué, à l'exception des résultats de la période non connus à la date de la présente Note d'Opération.

Actionnariat avant introduction en bourse

	Base non diluée		Base diluée***	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	16,9%	977.915	31,5%
Truffle Capital	1.698.023	66,4%	1.698.023	54,7%
CPI**	427.902	16,7%	427.902	13,8%
Total	2.557.788	100,0 %	3.103.840	100,0%

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

***Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

Actionnariat après introduction en bourse (tranche initiale et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Base non diluée		Base diluée****	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	9,6%	977.915	18,1%
Truffle Capital	1.698.023	37,7%	1.698.023	31,4%
CPI**	427.902	9,5%	427.902	7,9%
Pedro Eugenio Toledo Piza	39.000	0,9%	107.784	2,0%
Hervé Malinge	14.285	0,3%	14.285	0,3%
Autres managers	0	0,0%	297.714	5,5%
Public ***	1.889.285	42,0%	1.889.285	34,9%
Total	4.500.358	100,0 %	5.412.908	100,0%

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

*** Intégrant une éventuelle participation de Truffle Capital à hauteur de 2,5 M € dans le cadre du Placement Global

****Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

D. Modalités pratiques

D.1 Calendrier indicatif

8 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus
9 juin 2011	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global
27 juin 2011	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
28 juin 2011	Exercice éventuel de la Clause d'Extension Constatation de la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre Signature du contrat de garantie Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Ouverture de la période de stabilisation éventuelle
1 juillet 2011	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
4 juillet 2011	Début des négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext
27 juillet 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

D.2 Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Garant au plus tard le 27 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris).

D.3 Etablissement financier introducteur

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

D.4 Contact Investisseurs et lieu de mise à disposition du Prospectus

Contact investisseurs :

Stéphane Darracq
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société
LeadMedia Group
16, rue Médéric
75017 Paris
Téléphone : +(33) 06 23 38 15 03

Mise à disposition du Prospectus :

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de LeadMedia Group, 16, rue Médéric 75017 Paris ainsi que chez Bryan, Garnier & Co. au 26, avenue des Champs Elysées à Paris (75008).

Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de LeadMedia Group (www.leadmedia-group.com).

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Stéphane DARRACQ,
Fonction : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011.
Monsieur Stéphane DARRACQ
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Cédric De Lavalette
Fonction : Directeur Financier.

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles de NYSE Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de NYSE Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de NYSE Alternext) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext et du Règlement général de l'AMF).

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« Bryan, Garnier & Co., Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions LeadMedia Group aux négociations sur NYSE Alternext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par LeadMedia Group ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de LeadMedia Group, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext Paris.

Bryan, Garnier & Co. atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles de NYSE Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par LeadMedia Group à Bryan, Garnier & Co., ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Bryan, Garnier & Co. de souscrire aux actions LeadMedia Group, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par LeadMedia Group et ses commissaires aux comptes. »

En date du 8 juin 2011

Bryan, Garnier & Co.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2011 sous le numéro I. 11-026 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Facteurs de risques liés à l'Opération

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur NYSE Alternext. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur NYSE Alternext, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions, à la résiliation du Contrat de Garantie et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés et le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Toutefois, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché pour les actions Leadmedia ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de Leadmedia, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Les Actionnaires Historiques détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continueront d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

Les Actionnaires Historiques (Stéphane Darracq, CPI et Truffle Capital) agissant directement ou indirectement détiendront une participation significative au capital de la Société représentant un total de 56,8% après introduction en bourse (en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension), avant exercice des Instruments Dilutifs Emis et sans prise en compte de l'engagement à hauteur de 2,5 millions d'euros de Truffle, pourraient influencer sur l'adoption de décisions clés du Conseil d'administration et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

NYSE Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées aux paragraphes 7.3.1 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

Risques liés à l'engagement de conservation des titres

Des actionnaires actuels et porteurs d'Instruments Dilutifs représentant environ 100% du capital de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les actions LeadMedia Group qu'ils détiennent dans les conditions décrites au chapitre 7.3.2 de la Note d'Opération.

Une cession d'un nombre important d'actions par les principaux actionnaires à l'issue de leur période de conservation ou en cas de levée dudit engagement de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société dispose à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois (CESR 116).

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2011, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidés au 31 mars 2011, établis selon le référentiel comptable adopté par la Société.

Elle intègre la prise de contrôle de la société WEBTRUST (MEDIA FACTORY) ainsi qu'une augmentation de capital de 1 M€ d'euros réalisée au cours du premier trimestre 2011.

LEADMEDIA GROUP mentionne également l'existence de dettes liées aux engagements de rachat de titres des sociétés SCORE MD, R et ARAIE conditionnés à la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris comme indiqué ci-dessous dans la présente note et au paragraphe 20.2 du Document de base. Ces dettes financières indirectes et conditionnées ne sont pas prises en compte dans les tableaux qui suivent.

En K€ - données consolidées et estimées (données non auditées)		31/03/11
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes courantes		332
-	Faisant l'objet de garanties	30
-	Faisant l'objet de nantissements	-
-	Sans garanties ni nantissements	302
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme) ⁽¹⁾		1 598
-	Faisant l'objet de garanties	21
-	Faisant l'objet de nantissements	-
-	Sans garanties ni nantissements	1 577
Capitaux propres consolidés part du groupe ⁽²⁾		5 051
-	Capital social	639
-	Primes d'émission, fusion, apport	4 366
-	Réserve légale	-
-	Autres réserves	46

⁽¹⁾ Ce poste comprend une dette vis-à-vis de la société NetBooster de 1 084 K€ au 31 mars 2011.

Une partie de cette dette soit 336 K€ augmentée des intérêts afférents est remboursable par anticipation :

- en cas de changement de contrôle de la société LeadMedia Group ou en cas d'introduction en Bourse de la société LeadMedia Group avant le 31 décembre 2013 ;

- en cas de réalisation de bénéfices par la société à compter du 1er janvier 2010, sous réserve d'un niveau de trésorerie suffisant, et dans la limite d'un remboursement annuel égal à un tiers du résultat net comptable

Ce poste comprend également un solde de prix de 432 K€ restant dû aux anciens actionnaires de la société WebTrust (sous réserve de non exécution par le groupe de la garantie d'actif et de passif prévue dans le contrat d'acquisition des titres).

⁽²⁾ hors résultat pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011

En K€ - données consolidées et estimées (données non auditées)		31/03/2011
2. Analyse de l'endettement financier		
A.	Trésorerie	633
B.	Equivalents de trésorerie	1 255
C.	Titres de placements	-
D.	Liquidités (A+B+C)	1 888
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme	-
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	273
H.	Autres dettes financières à court terme	59
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	332
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 555
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	82
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an ⁽¹⁾	1 516
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 598
O.	Endettement financier net (J+N)	42

⁽¹⁾ Ce poste comprend une dette vis-à-vis de la société NetBooster de 1 084 K€ au 31 mars 2011.

Une partie de cette dette soit 336 K€ augmentée des intérêts afférents est remboursable par anticipation :

- en cas de changement de contrôle de LeadMedia Group ou en cas d'introduction en Bourse de la société LeadMedia Group avant le 31 décembre 2013 ;

- en cas de réalisation de bénéfices par la société LeadMedia Group à compter du 1er janvier 2010, sous réserve d'un niveau de trésorerie suffisant, et dans la limite d'un remboursement annuel égal à un tiers du résultat net comptable

Ce poste comprend également un solde de prix de 432 K€ restant dû aux anciens actionnaires de la société WebTrust (sous réserve de la non exécution par le groupe de la garantie d'actif et de passif prévue dans le contrat d'acquisition des titres).

LEADMEDIA GROUP

Au 31 mars 2011, les dettes indirectes ou conditionnelles de la Société sont principalement constituées par l'échéancier des loyers futurs minimum à payer relatif à des contrats de location simples non résiliables souscrits par le groupe (260 K€) et des engagements de rachat de titres complémentaires des sociétés SCORE MD, R et ARAIE conditionnés à la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternxt.(voir paragraphe 20.2 du Document de base d'introduction).

Pour rappel, ces accords portent sur :

- l'acquisition de 26 % du capital de la société française SCORE MD en vue d'y porter la participation de la société LeadMedia Group à 51 %. Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 700 K€. Le cédant s'est par ailleurs engagé à souscrire à hauteur de 100 K€ au capital du groupe à l'occasion de l'introduction en Bourse de la société. Cette acquisition confèrera au groupe le contrôle de la société SCORE MD qui sera alors consolidée par intégration globale (actuellement consolidée selon la méthode mise en équivalence).
- l'acquisition de 24 % du capital de la société brésilienne ARAIE (BUSCA DESCONTOS) en vue d'y porter la participation de la société Leadmedia Group à 75 % ; Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 273 K€, un paiement de 273 K€ en actions LeadMedia Group à émettre en 2011 et un complément de prix payable en actions de la société LeadMedia Group estimé à 414 K€ en fonction des performances économiques futures d'ARAIE.
- l'acquisition d'un bloc complémentaire de titres et le rachat de bons de souscriptions d'actions auprès des managers de la société française R en vue de porter la participation de la société LeadMedia Group de 92,15% à 98,11 % ; Cette acquisition sera rémunérée par un paiement en numéraire de 788 K€ et d'un complément de prix payable en 2012 en actions LeadMedia Group estimé à 400 K€.

L'impact net sur la trésorerie des rachats de titres complémentaires est de 1,7 millions d'euros (sans tenir compte de l'endettement financier net de la filiale SCORE MD au moment de la prise de contrôle à savoir une situation de trésorerie nette excédentaire de 372 K€).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Garant a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, diverses services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre duquel il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement.

Le produit de l'Offre permettra notamment à la Société de :

- Financer le développement de la société principalement dans le cadre d'acquisitions de sociétés ou d'actifs (environ 75% des ressources financières provenant de la levée de fonds)
- Financer le développement organique de la Société et les investissements en Recherche et Développement (environ 13% des ressources financières provenant de la levée de fonds) ;
- Financer l'acquisition des parts minoritaire détenues par les managers et actionnaires de certaines des filiales de la Société telle que décrite à la section 7.1 du Document de Base (environ 12% des ressources financières provenant de la levée de fonds incluant l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

Le produit net estimé de l'émission des Actions Offertes s'élève à environ 9,4 millions d'euros, pouvant être porté à environ 10,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 12,4 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR NYSE ALTERNEXT

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et catégorie des actions

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext est demandée sont :

- la totalité des 2 557 788 actions composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ;

- 14.285 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée par compensation de créances à M. Hervé Malinge à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext, de 39.000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée par compensation de créances à M. Pedro Eugenio Toledo Piza à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext, ci après (les « **Actions à Créer** ») ;

- un maximum de 1.428.572 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- un maximum de 214.285 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 28 juin 2011.

- un maximum de 246.428 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice par la Société de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »). L'option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, jusqu'au 27 juillet 2011.

Les Actions Existantes, les Actions à Créer, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « **Actions** ».

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « **Actions Offertes** ».

Les actions seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2011.

Les Actions Offertes et les Actions à Créer seront de même catégorie que les Actions Existantes (qui seront au jour de l'admission des actions sur NYSE Alternext toutes des actions ordinaires) et seront assimilées dès leur inscription aux négociations sur NYSE Alternext aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur NYSE Alternext.

Libellé des actions

LEADMEDIA

Code ISIN

FR0011053636

Code ICB

5555 / Agences Media

Mnémonique

ALLMG

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions émises seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des Actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et Société Générale Securities Services pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété des Actions résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.211-15 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Leadmedia, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-dessous.

➤ *Droit aux dividendes (article 26 des statuts)*

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur

dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

➤ ***Droit de vote***

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque action donne droit à une voix.

Il est précisé qu'il n'existe pas de droit de vote double.

➤ ***Droit préférentiel de souscription (article 8 des statuts)***

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

➤ ***Droit d'information (article 22 des statuts)***

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

➤ ***Franchissement de seuils – offre publique obligatoire (article 11 des statuts)***

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L.233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33%, 50 % ; 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et/ou des droits de vote aux assemblées, est tenue d'en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, est tenue

d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant le fraction du capital qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce, qui acquiert ou est convenu d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, un pourcentage du capital ou des droits de vote fixé aux termes des dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est tenue de déposer une offre au publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 29 des statuts)***

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de Commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

➤ ***Clauses de rachat – clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

➤ ***Autres (Identification des détenteurs de titres)***

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces actions ne sont pas intégralement libérées, ils sont obligatoirement au nominatif.

Elles font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La Société adopte le régime des titres au porteur identifiable. La Société est ainsi autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à

terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'associés. Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

4.6 AUTORISATIONS SOCIALES

4.6.1 Assemblée Générale du 28 avril 2011 ayant autorisé l'émission

26^{ème} résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires par offre au public de titres financiers, et après avoir :

- constaté que le capital est entièrement libéré
- rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché organisé NYSE Alternext

i) délègue sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en faisant une offre au public (tel que ce terme est défini à l'article L411-1 du Code Monétaire et Financier), par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par tous moyens (dont notamment des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles) au capital de la Société, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225- 148 du Code de Commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser cette délégation que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché NYSE Alternext ou après l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur ce marché,

ii) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.000.000 € par émission d'un nombre maximum de 4.000.000 actions de valeur nominale de 0,25 € chacune ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 25.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies

iii) décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de Commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

iv) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

v) prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

vi) décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration comme suit :

- en vue de la première cotation : le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext et de leur première cotation, i) soit à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ou (ii) soit selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société
- postérieurement à la première cotation : sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext, un prix égal à au moins 80 % de la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse de l'action LeadMediaGroup sur le Marché NYSE Alternext précédant la fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration (ou les dernières séances de bourse si la cotation à débiter depuis moins de vingt (20) jours).

vii) Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;

viii) décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente délégation seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;

ix) décide que la souscription des valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation pourra être opérée en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

x) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, ou non, la présente

délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ainsi arrêtées, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, d'exercice, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de déterminer leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de Commerce) de fixer le taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et les modalités de paiement des intérêts, la durée de l'emprunt (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés), de remboursement, d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) et de rachat, et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou pourront prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêt dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ci-dessus, dans le respect des procédures légales applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories de personnes visées à la résolution suivante et le nombre de titres à réserver à chacun d'eux,
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et contractuelles,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- limiter le montant de toute augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales,
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de la réunion de fixation des conditions définitives de l'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres d'un montant maximal supplémentaire de 15 % (quinze pour cent) du nombre de titres initialement envisagé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "**Clause d'Extension**",
- pour (a) mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet ; (b) procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ; (c) procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation,

xi) prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

xii) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

xiii) rappelle que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé de l'émission :

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération et sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext, le Conseil d'administration de la Société du 16 mai 2011 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant d'environ 10 à 15 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital ont été déterminées lors d'un Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 juin 2011, et qui a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, de 10.000.004,00 euros, par émission de 1.428.572 actions nouvelles au prix de souscription unitaire égal à 7,00 euros se décomposant en 0,25 euros de valeur nominale et en 6,75 euros de prime d'émission.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.642.857 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 11.499.999,00 euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.889.285 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 13.224.995,00 euros.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 1 juillet 2011.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et l'ensemble des actionnaires actuels de la Société figure au paragraphe 7.3.2 « Engagements de conservation de titres » de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

4.9.1 Offre Publique Obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

4.9.2 Offre Publique de retrait – retrait obligatoire

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du 1er février 2011.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date de la présente Note d'Opération, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS OFFERTES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. En particulier, les informations fiscales figurant ci-dessous, sont susceptibles d'être affectées prochainement, notamment, du fait de la réforme de la fiscalité du patrimoine qui est actuellement en cours.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ Résidents fiscaux de France

- Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

a) Dividendes

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1^{er} janvier 2011 à un prélèvement libératoire forfaitaire au taux de 19 %.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 19 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 12,3 % depuis le 1^{er} janvier 2011.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 2,2 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux maximum de 1,1 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des cinq prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent toujours exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées

au titre de la cession des actions de la Société ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis). En outre, conformément aux dispositions de l'article 157, 5° bis du CGI, l'exonération d'impôt sur le revenu pour le produit des titres non cotés est plafonné à 10 % du montant de ces placements. L'excédent étant soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux dans les conditions de droit commun.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans. Dans ce cas, la perte imputable est égale à la différence entre la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture. Les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

– Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 –I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

➤ **Investisseurs dont la résidence est située hors de France**

▪ *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 19 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de l'Union européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de

leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (BOI, 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de retenue à la source.

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France, une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et s'ils se trouvent privés de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prélevée en France. Ces actionnaires devraient en outre respecter les conditions précisées dans les instructions fiscales (BOI, 4 C-7-07, 10 mai 2007 et BOI, 4 C-8-07, 12 juillet 2007).

- *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 19 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

- *Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

- *Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

- *Autres situations*

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1.428.572 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1.642.857 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 214.285 Actions Nouvelles Complémentaires et pouvant être porté à un nombre maximum de 1.889.285 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 246.428 Actions Nouvelles Supplémentaires (les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** »).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPF, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 1.071.429 Actions Nouvelles.

Calendrier indicatif de l'Offre :

8 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus
9 juin 2011	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global
27 juin 2011	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
28 juin 2011	Exercice éventuel de la Clause d'Extension Constatation de la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre Signature du contrat de garantie Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Ouverture de la période de stabilisation éventuelle.
1 juillet 2011	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
4 juillet 2011	Début des négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext
27 Juillet 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'émission des Actions Offertes

Le montant brut de l'émission des Actions Offertes est d'environ 10,0 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et susceptible d'être porté à environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPF

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 9 juin 2011 et prendra fin le 27 juin 2011 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

La répartition des Actions Offertes entre l'OPF, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen (États membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 27 juin 2011 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE-Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 500 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 500 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par NYSE-Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ferme ou le Placement Global non prévu par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ferme sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ferme. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ferme.

En cas de résiliation du contrat de placement par Bryan, Garnier & Co. Limited, la Société informera sans délai NYSE Euronext Paris qui publiera un avis.

Par ailleurs, si le montant des souscriptions est inférieur à 75% du montant proposé dans le cadre de l'OPF et du placement Global, l'opération sera annulée ou reportée.

Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 28 juin 2011 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 9 juin 2011 et prendra fin le 27 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie. Il est à noter qu'un placement privé aura également lieu au Brésil.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Garant au plus tard le 27 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 27 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 28 juin 2011 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'OPF ou le Placement Global non prévu par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.. La clôture de l'Offre sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre.

Par ailleurs, si le montant des souscriptions est inférieur à 75% du montant proposé dans le cadre de l'Offre, l'opération sera annulée ou reportée.

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés et le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPF et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement et de livraison des actions seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Existantes que des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant (telle que décrite au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), la Société diffusera un communiqué et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 1 juillet 2011.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE-Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 28 juin 2011 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 1 juillet 2011.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPF et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext prévus le 28 juin 2011 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions Leadmedia n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Garant ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Garant reconnaît :

- qu'ils n'ont communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le «**FSMA**») reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FMSA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (ii) aux personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les «**Personnes Habilitées**»). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions Leadmedia aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

Restrictions concernant le Brésil

S'agissant du Brésil, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes. Toutefois et conformément à la législation locale, il est prévu de proposer sur une base informelle la souscription d'Actions Offertes à des managers des filiales brésiliennes de LeadMedia ou aux membres de leur famille sans que cela nécessite le respect d'une quelconque procédure ou l'élaboration d'un quelconque prospectus au Brésil.

5.2.3 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Truffle Capital, pour le compte des fonds dont elle a la gestion, a fait part de son intention de souscrire à hauteur de 2,5 millions d'euros à l'opération dans le cadre du Placement Global. Aucune autre intention de souscrire n'a été portée à la connaissance de la Société.

Aucun engagement relatif à une allocation minimum ou à un taux d'allocation de l'ordre de Truffle Capital n'a été pris.

5.2.4 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.6 et 5.2.7 de la présente Note d'Opération).

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 28 juin 2011 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Garant.

5.2.6 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Garant, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 214.285 Actions Nouvelles Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 28 juin 2011 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.7 Option de Surallocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, la Société consentira au Garant, Bryan Garnier & Co., une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum environ 15% de la taille de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 246.428 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Garant, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de la souscription, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 juillet 2011.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global (le "**Prix de l'Offre**") a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 7 juin à 7,00 euros.

Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

Le prix de l'offre a été déterminé par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, la perception de la Société par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers et selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société.

Le prix de l'Offre, tel que proposé dans la présente Note d'Opération et qui a été fixé par le Conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société d'environ 28,3 millions d'euros, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires. Ce prix est cohérent avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés internet et/ou de marketing interactif.

Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous..

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents, de croissance et de taille proches de ceux de la société concernée. Notons que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques et qu'il n'existe pas de sociétés présentant des caractéristiques totalement comparables à celles de la société LeadMedia Group, tant par la taille, que par le type d'activités, ou la présence géographique.

L'échantillon de comparables de sociétés Internet françaises et européennes positionnées sur un ou plusieurs des segments sur lesquels le groupe opère : la conquête de prospects online, la fidélisation Internet, ainsi que la mise à disposition de solutions logicielles propriétaires.

Des multiples boursiers de chiffres d'affaires, d'EBE (EBITDA), et de résultat d'exploitation (EBIT) des intervenants du secteur sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation boursière	VE	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/ EBITDA 11	VE/ EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
Rentabiliweb	173,4	155,0	1,4	1,2	7,3	6,4	7,8	6,7
Hi-Media	174,3	209,2	0,8	0,8	9,3	7,6	11,1	9,3
Adverline	30,4	34,9	1,3	ND	ND	ND	7,2	ND
1000mercis	149,2	128,1	3,2	2,8	7,9	6,8	8,9	7,4
Weborama	55,0	52,7	2,7	2,1	ND	ND	13,9	10,6
Maximiles	31,0	16,8	0,8	0,7	4,0	3,4	6,1	5,0
ConcoursMania	33,1	24,9	2,3	1,7	9,4	6,8	10,1	7,2
TradeDoublér	220,9	197,6	0,6	0,5	10,6	9,4	12,8	10,9
Moyenne			1,6x	1,4x	8,1x	6,7x	9,8x	8,1x
Médiane			1,4x	1,2x	8,6x	6,8x	9,5x	7,4x

	Capitalisation boursière ⁽²⁾	VE	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/ EBITDA 11	VE/ EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12
Leadmedia ⁽¹⁾	31,5	26,9	1,3	1,0	9,2	6,8	10,8	7,9

¹ Source : estimation issue de la note d'analyse indépendante Bryan Garnier & Co.

² Capitalisation post-introduction en bourse estimée sur la base du prix de l'offre (soit 7,00€), après exercice complet de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

Une brève description des six sociétés retenues comme comparables est fournie ci-dessous pour information :

Rentabiliweb : Rentabiliweb, société belge, est un acteur majeur de la monétisation de l'audience Internet. La société exerce sur 5 lignes de métier : micro-paiement, affiliation, régie publicitaire online, marketing direct et édition de contenus en propre. Avec un pan important de ses activités suivant un modèle à la performance, un portefeuille d'activités intégré entre des prestations pour compte de tiers, ainsi que la capitalisation du groupe sur ses savoir-faire d'édition et ses solutions logicielles internes (plateforme de micro-paiement, etc.), Rentabiliweb et LeadMedia nous semblent adopter une même démarche vis-à-vis de leurs clients et apparaissent proche dans leurs process opérationnels.

Hi-Media : société française, spécialisée dans la monétisation d'audience Internet, Hi-Media articule ses activités autour de trois pôles : 1/ Advertising, comprenant la régie publicitaire et, depuis peu, une offre de publicité display à la performance ; 2/ Payment, comprenant une offre de micro-paiement via Allopass (n°1 européen) et un portefeuille électronique (Hipay) ; 3/ Publishing, en charge de l'édition de contenus des sites propres du groupe, afin d'y appliquer les mêmes solutions de monétisation que celles proposées à ses clients. Si une part importante des activités de régie de Hi-Media se réalise encore en display classique, la société cherche à accélérer le déploiement de son offre à la performance, et en ce sens converge graduellement vers LeadMedia.

Adverline : société française, Adverline opère sur le segment des services de marketing online. Le portefeuille d'activités du groupe s'axe autour 1/ de services de régie publicitaire ; 2/ de services de micro-paiement ; 3/ d'un pôle d'édition en propre. Avec un modèle économique proche des deux sociétés présentées ci-avant, Adverline, bien que de plus petite taille, développe un business model intégré sur divers leviers web de génération et de monétisation d'audience.

1000mercis : société française du marketing online, 1000mercis propose des prestations de publicité interactive (environ 25 % du chiffre d'affaires), au travers de son programme Email Attitude (importante base mutualisée), de marketing interactif (environ 45 % du CA) et de services sur mobiles (environ 30 % du CA). Le groupe s'attache à développer des solutions d'optimisation des campagnes de publicité et de marketing auprès de ses clients, sur divers supports médias, Internet, mobile, et dans une moindre mesure sur les réseaux sociaux. 1000mercis présente également un modèle intégrant des composantes de performance et se révèle assez proche du positionnement de LeadMedia.

Weborama : société française, Weborama est spécialisée sur le segment de la publicité interactive pour le compte d'annonceurs, d'agences et d'éditeurs de sites. Le portefeuille d'activités du groupe comprend à la fois des prestations marketing pour compte de tiers, ainsi que la vente d'outils logiciels développés en propre : 1/ Weborama Connection : offre de services de marketing publicitaire et de ciblage comportemental online ; 2/ Weborama Solutions : commercialisation des solutions logicielles propriétaires du groupe (adserving, tracking,

web analytics, etc.). Le groupe est présent en France, en Espagne, en Italie, au Portugal, au Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Maximiles : Maximiles conçoit et commercialise des solutions de fidélisation sur Internet pour le compte de ses clients annonceurs : programmes multi-enseignes (ex : Maximiles.com) ou campagnes personnalisées (Maximiles Services). Le groupe exploite ainsi divers leviers web tels que les campagnes dédiées, le marketing direct (emailing via Maximail), les programmes de cashback, et s'est plus récemment diversifié sur le segment des « access panels » (terrains d'études pour les panels en ligne).

ConcoursMania : société française récemment introduite sur Alternext, ConcoursMania est spécialisée sur le segment des jeux marketing. Le portefeuille d'activité du groupe se décompose entre des activités BtoB de prestations de communication online pour compte de tiers au travers des jeux-concours, et des activités BtoC d'édition et de monétisation de sites de casual gaming propriétaires. La société répond à la fois à des problématiques de conquête et de fidélisation online, et comporte également une dimension de rémunération à la performance.

TradeDoublor : société suédoise indépendante, TradeDoublor opère des services de marketing digital, pour le compte des éditeurs de sites Internet : régie publicitaire, marketing interactif à la performance, search marketing et affiliation. Le groupe est présent sur 18 pays en Europe et au Japon, et figure aujourd'hui parmi les références du emarketing à la performance, notamment concernant son offre d'affiliation.

Remarques :

- Pour les multiples 2011 et 2012, les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 7 mai 2011 (source Factset) et du nombre total d'actions de la société après dilution (source Factset).
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières données de bilan (dette, trésorerie et intérêts minoritaires) publiées par les sociétés.
- Chaque multiple est calculé en divisant la valeur d'entreprise par l'agrégat considéré (chiffre d'affaires, EBITDA et EBIT). Chaque agrégat est une moyenne des estimations des analystes (source : Factset).
- Compte tenu du modèle de la société LeadMedia Group et de ses perspectives de croissance à court terme, Bryan Garnier a choisi de ne pas retenir le multiple de chiffre d'affaires, toutefois présentés à titre informatif ci-dessus.
- Le multiple de PER n'a pas été retenu du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises considérées et de l'absence de résultat net positif de la Société sur les dernières années.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations de Bryan Garnier & Co, intégrant les perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations de Bryan Garnier & Co restent cohérents avec le prix d'offre retenu.

5.3.2 Paramètres de l'Offre et éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE-Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPF avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la

Sociétés susvisées seront maintenues sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

L'anticipation de la date de clôture ne pourrait avoir lieu que sous réserve d'une souscription intégrale par anticipation.

5.3.2.2 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 **Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Les Actions Offertes seront émises en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 28 mars 2011 (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 **Disparités de prix**

Tel que décrit dans le document de base enregistré le 13 mai 2011, il existe un certain nombre d'instruments dilutifs notamment des BSA détenus par ADELANDRE CONSEIL ET INVESTISSEMENT dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

BSA	Date de l'Assemblée Générale/ Date d'autorisation	Nombre de BSA émis	Nombre d'actions pouvant être souscrites	Prix de souscription par BSA	Décote par rapport au prix de l'offre	Prix d'exercice pour une action nouvelle	période d'exercabilité des BSA
BSA 1	09/06/2009	8 135	306 272	4,33 €	67%	2,31 €	16/12/2009 - 31/12/2025
BSA 2	24/06/2010	59 945	239 780	0,76 €	46%	3,78 €	24/06/2010 - 31/12/2025

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons, mais sans tenir compte de la dernière clause d'ajustement détaillée dans la section 21.1.7 du document de base.

Enfin, il est précisé que deux managers de la filiale R ont des options d'achat sur les BSA 1 aujourd'hui détenus par ADELANDRE CONSEIL ET INVESTISSEMENT. Au total, ces options leur donnent droit d'acquérir ensemble un total de 2 710 BSA 1 (sur 8 135 en circulation).

D'autre part, l'apport en compte courant d'un montant de 1 M€ réalisé par certains fonds gérés par TRUFFLE CAPITAL a été converti en capital le 28 mars 2011. Aux termes d'un accord conclu entre la Société et ce fonds, il a été convenu d'incorporer cet apport au capital de la Société sur la base d'une valorisation de la Société ajustable en fonction de la valorisation de la Société retenue pour l'admission des actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext de la Société après application d'une décote de 20 %.

En application de cet accord, les associés de la Société ont approuvé lors de l'Assemblée Générale de la Société en date du 28 mars 2011, les résolutions visant à :

- incorporer le compte courant visé plus haut au capital social de la Société sur la base d'une valorisation de la Société avant augmentation de capital égale à environ 15 M€ .
- convertir les actions ordinaires détenues par les associés autres que le fonds UFF Innovation 7 FCPI géré par TRUFFLE CAPITAL en Actions de Préférence dotées d'un droit de type « ratchet » permettant une relation de leurs titulaires dans le capital en fonction du prix définitif de l'Offre
- d'attribuer gratuitement des actions aux titulaires des bons de souscription d'actions attribués en juin 2009 et en juin 2010 permettant une relation de leurs titulaires dans le capital en fonction du prix définitif de l'Offre

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des Actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Service (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie financière par Bryan, Garnier & Co. (le « **Garant** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles qui auront été souscrites au jour de l'annonce du résultat de l'Offre sous réserve de l'atteinte du seuil de 75% de l'Offre initiale, à l'exception des Actions Nouvelles Supplémentaires. Le Garant s'engagera à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire lui-même, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date du règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie irrévocable de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Aux termes du contrat de garantie, la Société s'engagera à indemniser le Garant dans certaines circonstances.

Le contrat de garantie sera signé, si le seuil minimum de 75% de l'Offre initiale a été atteint, le jour d'annonce du résultat de l'Offre, soit le 28 juin 2011 selon le calendrier indicatif de l'Offre présenté au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Le contrat de garantie pourra être résilié par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre :

- En cas d'événement défavorable significatif (est considéré comme un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'opération) ; et
- Si les déclarations, garanties et engagements de la Société, ayant ou susceptibles d'avoir, de l'avis raisonnable du Garant, un effet défavorable significatif, s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectées.

En cas de résiliation du contrat de garantie par le Garant, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris S.A. qui publiera un avis (cf. paragraphe 5.1.4 de la présente Note d'Opération).

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des Actions de la Société sur NYSE Alternext a été demandée. Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date de la présente Note d'Opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec Bryan Garnier & Co. le jour de l'annonce du résultat de l'Offre, soit le 28 juin 2011. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la 38^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mars 2011.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, la Société mettrait 200.000 euros à disposition de Bryan Garnier & Co. afin que cette dernière puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, Bryan, Garnier & Co. (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 juillet 2011 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3, la Société s'engagera, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de garantie, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Sont ainsi exclus du champ d'application de cet engagement :

- les Actions Offertes;
- les titres de capital qui pourraient être émis ou remis par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ;
- les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société sur exercice d'instruments dilutifs (BSA, SO, BSPCE,...);
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentation de capital destinées à rémunérer des apports ou qui pourraient être émises à l'occasion d'opérations de fusion, pour autant que le (ou les) bénéficiaire(s) de l'augmentation de capital s'engage(nt) à conserver les actions ainsi émises en rémunération des apports ou d'opérations de fusion jusqu'à la fin de la période de 180 jours ci-dessus ;
- les actions qui pourraient être émises par la Société dans le cadre d'une offre publique hostile visant les titres de capital émis par la Société ; et
- les actions rachetées ou cédées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, réalisées conformément à la réglementation applicable au travers, notamment, d'un contrat de liquidité.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

L'intégralité des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement actuels de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Garant à conserver les actions de LeadMedia Group qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires, à l'exercice des Instruments Dilutifs Emis qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Garant :

- (i) la totalité desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext ;
 - (ii) 75% desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la première période de 6 mois ;
 - (iii) 50% desdites actions pendant une durée de 6 mois suivant la deuxième période de 6 mois.
- (l'« **Engagement de Conservation** »)

Un certain nombre d'exceptions sont prévus après la première période de 6 mois suivant la cotation, à cet Engagement de Conservation où il sera possible d'accroître la faculté de respiration de 25% supplémentaire des titres si sur une période de 15 jours de bourse successifs :

- (i) le cours de l'action dépasse le double du Prix de l'Offre retenu dans le cadre de l'introduction en bourse
- (ii) et le volume quotidien de titres échangés sur le marché dépasse 25.000 titres.

Bryan, Garnier & Co. a la possibilité de lever à sa seule initiative, en partie ou en totalité, l'Engagement de Conservation. Le cas échéant la Société diffusera un communiqué de presse annonçant la levée de cet Engagement de Conservation.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 0,5 millions d'euros si l'Offre ne porte que sur 75% de la taille initiale, 0,6 millions d'euros si l'Offre est souscrite à hauteur de 100% mais avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, 0,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 ACTIONNARIAT ET DILUTION

Les tableaux ci-après ont été établis après division du nominal de l'action.

9.1 ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date de la présente Note d'Opération. Certains des actionnaires de la Société détiennent ces actions directement, ou indirectement au travers d'une société contrôlée par eux au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Avant introduction en bourse (après exercice des Actions de Préférence en actions ordinaires)

	Base non diluée		Base diluée***	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	16,9%	977.915	31,5%
Truffle Capital	1.698.023	66,4%	1.698.023	54,7%
CPI**	427.902	16,7%	427.902	13,8%
Total	2.557.788	100,0 %	3.103.840	100,0%

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

***Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

Après l'introduction en bourse dans le cas d'une souscription limitée à 75% de l'Offre

	Base non diluée		Base diluée****	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	11,7%	977.915	21,3%
Truffle Capital	1.698.023	46,1%	1.698.023	37,0%
CPI**	427.902	11,6%	427.902	9,3%
Pedro Eugenio Toledo Piza	39.000	1,1%	107.784	2,3%
Hervé Malinge	14.285	0,4%	14.285	0,3%
Autres managers	0	0,0%	297.714	6,5%
Public ***	1.071.429	29,1%	1.071.429	23,3%
Total	3.682.502	100,0 %	4.595.052	100,0%

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

*** Intégrant une éventuelle participation de Truffle Capital à hauteur de 2,5 M € dans le cadre du Placement Global

****Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

Après introduction en bourse (tranche initiale mais avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Base non diluée		Base diluée****	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	10,7%	977.915	19,7%
Truffle Capital	1.698.023	42,0%	1.698.023	34,3%
CPI**	427.902	10,6%	427.902	8,6%
Pedro Eugenio Toledo Piza	39.000	1,0%	107.784	2,2%
Hervé Malinge	14.285	0,4%	14.285	0,3%
Autres managers	0	0,0%	297.714	6,0%
Public ***	1.428.572	35,4%	1.428.572	28,8%
Total	4.039.645	100,0 %	4.952.195	100,0 %

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

*** Intégrant une éventuelle participation de Truffle Capital à hauteur de 2,5 M € dans le cadre du Placement Global

****Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)

	Base non diluée		Base diluée****	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	10,2%	977.915	18,9%
Truffle Capital	1.698.023	39,9%	1.698.023	32,9%
CPI**	427.902	10,1%	427.902	8,3%
Pedro Eugenio Toledo Piza	39.000	0,9%	107.784	2,1%
Hervé Malinge	14.285	0,3%	14.285	0,3%
Autres managers	0	0,0%	297.714	5,8%
Public ***	1.642.857	38,6%	1.642.857	31,8%
Total	4.253.930	100,0 %	5.166.480	100,0 %

* Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil

** Holding de Pascal Chevalier

*** Intégrant une éventuelle participation de Truffle Capital à hauteur de 2,5 M € dans le cadre du Placement Global

****Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

Après introduction en bourse (tranche initiale et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

	Base non diluée		Base diluée****	
	Actions	% du capital et des droits de vote	Actions	% du capital et des droits de vote
Stéphane Darracq*	431.863	9,6%	977.915	18,1%
Truffle Capital	1.698.023	37,7%	1.698.023	31,4%
CPI**	427.902	9,5%	427.902	7,9%
Pedro Eugenio Toledo Piza	39.000	0,9%	107.784	2,0%
Hervé Malinge	14.285	0,3%	14.285	0,3%
Autres managers	0	0,0%	297.714	5,5%
Public ***	1.889.285	42,0%	1.889.285	34,9%
Total	4.500.358	100,0 %	5.412.908	100,0%

* *Que ce soit directement ou à titre indirect au travers d'Adelandre Conseil*

** *Holding de Pascal Chevalier*

*** *Intégrant une éventuelle participation de Truffle Capital à hauteur de 2,5 M € dans le cadre du Placement Global*

**** *Intégrant l'exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis*

Comme indiqué dans le Document de Base enregistré le 13 mai 2011 sous le numéro n°I.11-026 au paragraphe 18.5, le pacte d'actionnaires deviendra caduc à compter du jour de la première inscription aux négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris.

9.2 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 7,00 euros

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2010 – après la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'introduction en bourse	1,57	1,85
Après l'introduction en bourse dans le cas d'une souscription limitée à 75% de l'Offre	3,10	2,10
Après l'introduction en bourse et avant exercice de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation(**)	3,41	3,53
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et avant l'exercice de l'Option de Surallocation(**)	3,57	3,41
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation(**)	3,74	3,55

*Après exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

** Intégrant les augmentations de capital réservées à M. Hervé Malinge et M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libérée par compensation de créance à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext

Entre le 31 décembre 2010 et le 30 avril 2011, les capitaux propres n'ont pas évolué, à l'exception des résultats de la période non connus à la date de la présente Note d'Opération.

9.3 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 8 juin 2011 (intégrant la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'introduction en bourse	1,000%	0,737%
Après l'introduction en bourse dans le cas d'une souscription limitée à 75% de l'Offre	0,695%	0,557%
Après l'introduction en bourse et avant exercice de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation(**)	0,633%	0,516%
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et avant l'exercice de l'Option de Surallocation(**)	0,601%	0,495%
Après l'introduction en bourse, après l'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation(**)	0,568%	0,473%

*Après exercice de l'intégralité des Instruments Dilutifs Emis

** Intégrant les augmentations de capital réservées à M. Hervé Malinge et M. Pedro Eugenio Toledo Piza dont la souscription sera libérée par compensation de créance à la date de la première cotation des actions sur le marché NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

➤ Commissaires aux Comptes titulaires

G.C.A – GROUPE DE CONTROLE ET D'AUDIT

Représenté par Monsieur Jean-Yves HANS.

75, rue Carnot

92 300 LEVALLOIS PERRET

Date de premier mandat : 28 septembre 2008.

Date de renouvellement : néant.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Dominique VALETTE.

185, avenue Charles de Gaulle

92524 NEUILLY SUR SEINE

Date de premier mandat : 28 mars 2011

Date de renouvellement : néant.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

➤ Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Bernard ROUGAGNOU

Représenté par Monsieur Bernard ROUGAGNOU.

70, rue Anatole France

92 300 LEVALLOIS PERRET

Date de premier mandat : 28 septembre 2008.

Date de renouvellement : néant.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

BEAS

Représenté par Monsieur William DI CICCO.

7-9, Villa Houssay

92 200 NEUILLY SUR SEINE

Date de premier mandat : 28 mars 2011.

Date de renouvellement : néant.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Néant.